

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 07 Mars 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de remplacement d'un poteau incendie Rue Emile Zola, par la Société
« SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction
de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, Rue Emile Zola, au droit du chantier, à compter du Lundi 11 Mars 2024, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « SOGEA Nord Hydraulique » de Wavrin, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,**



Jean-Marc LECOMPTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 07 Mars 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de pose de potelets Rues des Forgerons, des Meuniers et du Général De
Gaulle, par la Société « Produco » de Courrières,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit des différentes
interventions, à compter du Lundi 18 Mars 2024, pour une durée d'un mois,*

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement sera interdit Rues des Forgerons, des Meuniers et du Général De
Gaulle, au droit des différentes interventions, à compter du Lundi 18 Mars 2024, pour une durée
d'un mois.*

Article 2 : *La Société « Produco » de Courrières, se chargera de la signalisation relative au
présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Produco » de Courrières, et tous les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



***Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux***

Jean-Marc LECOMPTE